



**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites

RAPPORT DE DROIT COMMUN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

ANNÉE 2025

SOMMAIRE

1. RAPPEL : COMPOSITION ET RÔLE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)- CONTEXTE DES TRAVAUX MENÉS PAR LA COMMISSION	3
2. LES TRAVAUX DE LA CLECT AU TITRE DE L'ANNÉE 2025	4
3. ÉLÉMENTS CONTEXTUELS RELATIFS À CHAQUE THÉMATIQUE.....	5
3.1. CRÉATION DU SERVICE COMMUN « PRÉVENTION ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL »	5
3.2. CRÉATION DU SERVICE COMMUN DGA INFRASTRUCTURES, CADRE DE VIE, AMÉNAGEMENT ET ÉVÈNEMENTIEL	6
3.3. CRÉATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN INTERCOMMUNAL (CSUI)	6
3.4. FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE LA ZAT DU CAMPING À CLUSES	7
3.5. CORRECTION DE L'ERREUR FINANCIÈRE SUR LE FINANCEMENT DE LA COMPETENCE DECHETS EN 2014	8
3.6. TRANSFERTS DU SITE ÉCONOMIQUE DES LACS À THYEZ	9
3.7. SERVICE COMMUN COMMANDE PUBLIQUE – SORTIE DE MARNAZ	9
4. RÉCAPITULATIF FINAL DU MONTANT DES CHARGES TRANSFÉRÉES À LA 2CCAM AU TITRE DE L'ANNEE 2025	10
5. MODALITÉS D'APPROBATION DU RAPPORT PAR LES MEMBRES DE LA CLECT	11

1. RAPPEL : COMPOSITION ET RÔLE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)- CONTEXTE DES TRAVAUX MENÉS PAR LA COMMISSION

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, il a été créé entre la communauté de communes Cluses Arve et montagnes et ses communes membres **« une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant »**.

Au titre du mandat 2020-2026, celle-ci a été créée par la délibération n°2020-56 en date du 11 septembre 2020, prévoyant un nombre de représentants fixé à deux par commune.

La CLECT doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci intervient soit lors d'un transfert de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire.

Pour permettre l'évaluation des charges transférées, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales distingue les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement et les dépenses liées à un équipement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, elles **« sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission »**.

Au titre des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées, le coût est **« calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année »**.

Il peut être intégré, dans le calcul de droit commun, des charges de structure et autres coûts cachés afférents à la compétence ou au service transféré.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

L'évaluation des charges transférées **« est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »**

L'objectif de cette démarche est d'obtenir au moment du transfert une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite.

Ce dispositif, bien que parfaitement opérationnel pour des compétences exercées antérieurement par les communes, n'est toutefois pas adapté lorsqu'il convient de définir des ressources nouvelles à transférer entre les communes et l'EPCI pour permettre le financement de nouvelles actions. Une procédure dite « dérogatoire » est alors enclenchée afin de déterminer les charges nettes à transférer des communes via l'intercommunalité et fait l'objet d'un rapport spécifique par compétence.

La CLECT établi, dans les délais prévus par les textes, un rapport qui est transmis à chacune des communes membres et doit être approuvé à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT.

Par la suite, sur la base du rapport de la CLECT, le conseil communautaire est amené à fixer par délibération les attributions de compensation qui devront ensuite faire l'objet d'une approbation par chaque conseil municipal intéressé.

Enfin, la CLECT a souhaité, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, que **« le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. » Cette obligation, mise en place au 1^{er} janvier 2017, aurait dû voir l'élaboration d'un rapport en 2017, puis en 2022. Il a été réalisé par les services de la 2CCAM et présenté à l'occasion des travaux de la CLECT le 25 mai 2023. Cette évaluation a été effectuée sur une période de 10 ans. Par conséquent, le prochain rapport quinquennal se fera au cours de l'année 2027.**

2. LES TRAVAUX DE LA CLECT AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Au cours de l'année 2025, la CLECT s'est réunie à deux reprises pour établir son rapport définitif dans sa version approuvée le 19 juin 2025, selon le calendrier suivant :

- 30 janvier 2025 : présentation des travaux relatifs aux thématiques de l'année 2025 et validation des montants prévisionnels ;
- 19 juin 2025 : Présentation de calcul des charges à transférer pour 2025, validation définitive des montants à transférer et approbation du rapport 2025.

Sept thématiques ont été dégagées et ont fait l'objet d'une étude au cours de ces différents temps d'échanges. Il s'agit des sujets suivants :

- Service commun « Prévention et sécurité au travail »
- Service commun « DGA Infrastructures, cadre de vie, aménagement et évènementiel »
- Service commun « Centre de Supervision Urbain Intercommunal » (CSUI)
- Financement des activités de la Zone d'Activités Touristiques du Camping à Cluses

- Correction de l'erreur sur le financement de la compétence Ordures Ménagères en 2014
- Transfert du Site économique des Lacs à Thyez
- Service commun « Commande publique » – Sortie de Marnaz

Au cours des réunions, a également été abordées, en préparation des années à venir, la question de la création d'un service commun Délégué à la protection des données (DPO).

Par ailleurs, il est apparu autour de la thématique « Transport et mobilité » la question du financement des navettes touristiques par la commune d'Arèche-la-Frasse. Ce point sera traité à l'occasion du vote des attributions de compensation en fonction d'un montant encore à déterminer.

En outre, ces différents travaux ont été menés en parallèle des réunions du bureau communautaire, ainsi que du comité des Directeurs Généraux.

3. ÉLÉMENTS CONTEXTUELS RELATIFS À CHAQUE THÉMATIQUE

3.1. CRÉATION DU SERVICE COMMUN « PRÉVENTION ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL »

La mutualisation des services est un enjeu de gestion des fonctions supports qui remonte aux premières années suivant la création de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes lorsque le premier service commun d'Instruction du Droit des Sols a été créé à l'été 2015.

Un second service commun, la Commande Publique, a vu le jour en 2018, puis a été élargi en 2021 en même temps que la création des services communs Finances-comptabilité et Prospectives. Cette évolution massive de la mutualisation des services a été prévue dans le pacte de gouvernance approuvé le 29 juillet 2021. La création des services communs Subventions, Système d'Information Géographique et Archives a suivi la même logique de mutualisation et d'optimisation des coûts de fonctionnement au profit des communes et de l'intercommunalité.

Le service commun prévention et sécurité au travail a été créé au 1^{er} janvier 2025 par la délibération 2024_81 du conseil communautaire du 17 octobre 2024.

La répartition des participations par commune a été définie en fonction du nombre d'agents permanents au sein des structures. Les montants sont détaillés dans le tableau suivant :

Entités	Nombre d'agents permanents	Répartition	Participation
2CCAM	99	23,14%	22 205,60€
Cluses	303	70,79%	67 962,62€
Nancy-sur-Cluses	5	1,17%	1 121,50€
Le Reposoir	4	0,93%	897,20€
Mont-Saxonnex	17	3,97%	3 813,08€
TOTAL	428	100%	96 000,00€

3.2. CRÉATION DU SERVICE COMMUN DGA INFRASTRUCTURES, CADRE DE VIE, AMÉNAGEMENT ET ÉVÈNEMENTIEL

Suite à la délibération 2025_05 du conseil communautaire du 13 février 2025, le service commun a été créé à compter du 1^{er} mars 2025.

La création de ce service commun s'inscrit dans les principes actés par le pacte de gouvernance. De plus, il aura pour mission la supervision de services de la 2CCAM et de la Ville de Cluses, dont certains sont déjà mutualisés ou font l'objet de conventions de prestations.

Ce service sera effectif à 50% pour la 2CCAM et 50% pour la Ville de Cluses, c'est pourquoi les charges sont réparties à 50% sur chacune des entités.

Les charges ont été calculées sur la base des dépenses de fonctionnement des trois dernières années.

<i>Collectivité</i>	<i>Répartition</i>	<i>Montant</i>
<i>Cluses</i>	50%	76 351€
<i>2CCAM</i>	50%	76 351€
TOTAL	100%	152 702€

La Commission a validé le montant pour une année entière mais dans la même logique que pour chaque création de service commun, les charges seront impactées pour l'année 2025 au prorata du temps d'effectivité du service, soit 10 mois ce qui représente un montant de 63 626€.

3.3. CRÉATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN INTERCOMMUNAL (CSUI)

Suite à la délibération 2025_03 du conseil communautaire du 13 février 2025, le service commun a été créé à compter du 1^{er} avril 2025.

Dans la logique de mutualisation des compétences et des moyens, la communauté de communes et 4 communes (Cluses, Marnaz, Scionzier et Thyez) ont ainsi décidé de créer un service commun pour la gestion du Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI). Ce projet s'inscrit dans la continuité du pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et les communes approuvé en début de mandat.

Concernant les charges récurrentes de ce nouveau service, un état a été dressé de la manière suivante :

<i>Type de charges</i>	<i>Montant</i>
<i>Renouvellement du matériel</i>	6 012 €
<i>Frais généraux</i>	21 861 €
<i>Maintenance des serveurs (invest)</i>	2 345 €
<i>Ressources Humaines</i>	266 847 €
TOTAL	297 065 €

La répartition entre les communes et la 2CCAM a été définie en fonction du nombre de caméra et de la population DGF ce qui réparti le coût annuel de la manière suivante :

Entités	Nombre de caméras	Part	Pop DGF 2024	Part	Moyenne part	Répartition coût annuel
Cluses	72	30,4%	17 719	44,8%	37,6%	111 689 €
Marnaz	60	25,3%	5 974	15,1%	20,2%	60 046 €
Scionzier	20	8,4%	9 247	23,4%	15,9%	47 273 €
Thyez	72	30,4%	6 598	16,7%	23,5%	69 911€
2CCAM	13	5,5%	0	0,0%	2,8%	8 147 €
TOTAL	237	100%	39 538	100%	100%	297 066 €

L'intégration des caméras étant progressive, seules les caméras de la ville de Cluses seront intégrées au CSUI au cours de l'année 2025.

La commission a donc validé le montant de 297 066€ réparti entre 5 entités à partir de 2026 mais il a été décidé pour 2025 de ne retenir que le transfert de charges relatif à la ville de Cluses à compter du 1^{er} avril 2025.

Le montant a été calculé selon la moyenne des trois derniers comptes administratifs de la ville de Cluses et sera retenu au prorata temporis soit 9 mois sur 12.

Charges	Moyenne des 3 derniers CA
Charges de personnel	120 073 €
Renouvellement annuel du matériel	6 012 €
Frais généraux	3 326 €
Maintenance des serveurs à distance	2 345 €
TOTAL	131 756 €

C'est pourquoi pour l'année 2025, le montant de charge retenu pour la ville de Cluses sera de 98 817 €.

3.4. FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE LA ZAT DU CAMPING A CLUSES

Le Conseil Communautaire, en date du 28 mars 2024, a entériné la création de deux nouvelles Zones d'Activités Touristiques (ZAT) à Cluses dont la zone du Camping pour la réhabilitation de celui-ci.

Il est donc revenu à la CLECT d'évaluer le montant des charges nettes à transférer de la commune de Cluses vers la 2CCAM dans un délai de 9 mois soit au plus tard le 27 décembre prochain.

La CLECT s'est positionnée en 2023 sur les modalités de financement des nouveaux projets situés en ZAT. Ainsi, il a été acté qu'un état financier des dépenses et des recettes serait établi sur une période de 10 ans, subventions comprises, et que les communes participeraient à hauteur de 20% minimum du reste à charge TTC, déduction faite des subventions obtenues, tel que prévu dans le pacte de gouvernance. Cette contribution ferait alors l'objet d'un fonds de concours et/ou d'un apport en nature, comme par exemple le transfert du foncier.

En 2024 au vu de l'état d'avancement de ce projet, il n'a pas été défini de montant de charges nettes à transférer. En effet, de nombreuses inconnues subsistent concernant le coût d'entretien actuellement supporté par la commune de Cluses ou encore la modélisation financière des futures activités. Il a donc été proposé de ne pas calculer de charges nettes au titre de l'année 2024.

Fin 2024, un premier appel à candidature pour la mise en œuvre d'une délégation de service public a été lancé et celui-ci a été déclaré infructueux. Courant 2025, un second appel a été lancé mais celui-ci semble également compliqué. En attendant de savoir si celui-ci sera fructueux ou non, la commission propose de ne toujours pas retenir de montant de charges pour cette ZAT.

En fonction de la délégation de service public qui sera retenue ou s'il faut revoir complètement le modèle économique de cette zone d'activité, la commission se réinterrogera sur cette activité en 2026.

3.5. CORRECTION DE L'ERREUR FINANCIÈRE SUR LE FINANCEMENT DE LA COMPÉTENCE DECHETS EN 2014

A l'occasion de la réunion de la conférence des Maires du 25 novembre 2021, il avait été proposé et approuvé de procéder à la régularisation d'une erreur matérielle dans le calcul des attributions de compensation relatives à la compétence déchets en 2014, qui avait fait l'objet d'un double traitement puis d'une correction pour les exercices 2015 et suivant.

Cette régularisation a démarré, pour certaines communes débitrices, en 2022 et pour les autres en 2023 :

Communes	Montant à régulariser	Montant impacté en 2022	Montant impacté en 2023	Montant impacté en 2024	Montant impacté en 2025
Arâches-la-Frasse	61 277,00	0,00	20 425,67	20 425,67	20 425,67
Nancy-sur-Cluses	5 210,00	2 605,00	2 605,00		
Saint-Sigismond	7 589,00	0,00	7 589,00		
Scionzier	222 918,00	111 459,00	111 459,00		
Theyez	102 826,00	25 706,50	25 706,50	25 706,50	25 706,50
TOTAL COMMUNES CONTRIBUTRICES	399 820,00	139 770,50	167 785,17	46 132,17	46 132,17

Cluses	-81 712,00	Traitement par protocole individuel pour les communes créditrices
Magland	-9 132,00	
Marnaz	-168 675,00	
Mont-Saxonnex	-31 763,00	
Le Reposoir	-10 505,00	
TOTAL COMMUNES BÉNÉFICIAIRES	-301 787,00	

SOLDE EN FAVEUR DE LA 2CCAM	98 033,00
------------------------------------	------------------

Les dernières régularisations arrivent à échéance en 2025 pour les communes de Arâches-la-Frasse et Thyez. Il conviendra donc de neutraliser ces charges dès 2026.

3.6. TRANSFERTS DU SITE ÉCONOMIQUE DES LACS À THYEZ

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est compétente en matière de Développement Économique. C'est pourquoi, progressivement l'ensemble des communes va transférer à l'intercommunalité ses zones d'activités économiques et fermer les budgets annexes correspondants.

Pour ce transfert, la communauté de communes s'est fait accompagner par un cabinet externe, qui a ainsi pu déterminer :

- L'ensemble des éléments à transférer,
- La gestion et la poursuite de la DSP,
- Ainsi qu'un diagnostic financier.

Ce diagnostic a fait apparaitre plusieurs difficultés entre le budget annexe développement économique de Thyez et son budget principal avec notamment une subvention d'équilibre versée mais non remboursée à ce jour et une problématique liée à une absence d'amortissement.

Ces éléments venant impacter le budget annexe, la commission a choisi de surseoir à statuer sur le montant à transférer en attendant de clarifier les différentes opérations entre les budgets annexe et principal afin de pouvoir faire une évaluation fidèle des charges en question.

Le montant sera réétudié par la CLECT en 2026.

3.7. SERVICE COMMUN COMMANDE PUBLIQUE – SORTIE DE MARNAZ

Le service commun commande publique a été créé en 2018 pour la 2CCAM et les communes de Marnaz et Thyez. En 2021, ce service a été étendu pour concerner 7 communes en plus de la Communauté de Communes.

Rappel des montants :

	2018	2019	2021	2022	TOTAL
<i>Evolutions des charges transférées</i>	+ 10 419,70 €	+ 11 375,50 €	+ 21 997,13 €	- 7 105,61€	36 686,72€

En 2025, la commune de Marnaz, afin de promouvoir des compétences internes au sein de son personnel, a souhaité sortir du service commun au 1^{er} juin 2025.

La commission a donc validé le fait de restituer à la commune le montant de charges qui avait calculé en 2021 soit 36 686,72€ pour une année. Pour 2025, le montant retenu est de 21 400,59€ correspondant à 7/12^{ème}.

4. RÉCAPITULATIF FINAL DU MONTANT DES CHARGES TRANSFÉRÉES À LA 2CCAM AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Le récapitulatif général des charges transférées pour l'exercice 2025 figure dans le tableau de synthèse suivant pour chaque commune de la 2CCAM.

COMMUNES	Service commun	DGA	CSUI	Service commun	Correction erreur	Transport et	TOTAL TRANSFERT DE CHARGES 2025
	prévention sécurité	Infrastructure		Commande Publique	financement Déchets	mobilité	
	<i>1 année</i>	<i>10 mois</i>	<i>9 mois</i>	<i>7 mois</i>			
	<i>diminution</i>	<i>diminution</i>	<i>diminution</i>	<i>augmentation</i>			
Arâches-la-Frasse						À déterminer	0,00
Cluses	67 962,62	63 625,83	98 818,00				230 406,45
Magland							0,00
Marnaz				21 400,59			-21 400,59
Mont-Saxonnex	3 813,08						3 813,08
Nancy-sur-Cluses	1 121,50						1 121,50
Le Reposoir	897,20						897,20
Saint-Sigismond							0,00
Scionzier							0,00
Thyez							0,00
TOTAL	73 794,40	63 625,83	98 818,00	-21 400,59	0,00		214 837,65

5. MODALITÉS D'APPROBATION DU RAPPORT PAR LES MEMBRES DE LA CLECT

Le jeudi 19 juin 2025, au Forum des Lacs à Thyez, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie sous la vice-présidence de Mme Chantal VANNSON, Vice-présidente en exercice.

Les membres suivants étaient présents :

CLECT 19 Juin 2025.

NOM	Prénom	Collectivité	Signature
PERNIAT	Maud-Deine	Le Repasoir	
MAS	Jean-Philippe	Cluses	
PEPIU	Sandra	Scionzier	
RAVALLEA	Johann	NAGEANS	
GAEDIN	Alain	ARACHES	
CHAREN	Ethanol	Font Saxonnes	
PONCET	Jean Paul	Nancy sur Cluses	
PERRET	Jérôme	St Sigismond	
MISSILLIER	ERIC	St Sigismond	
REMY	Rene	Pully	
VANNSON	Chantal	Mornas	
DEBRUYNE	Arnould	LECAT	
RENOUX	Rosie-Amélie	LECAT	

Après présentation des éléments joints en annexe au présent rapport, il a été procédé au vote et les membres ont approuvé le rapport à l'unanimité par 11 voix « Pour ».

Le Président de la CLECT,

Richard BARANTON